



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 4932

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des agents de police municipale. Le cadre juridique de leur intervention n'est toujours pas clairement défini. Il lui expose qu'une grande partie de leur activité est la réglementation du stationnement, palliant ainsi les carences qui résultent en ce domaine de l'indisponibilité des forces de la police nationale occupées à des missions de police d'investigation et de répression. Pourtant, la prévention devrait constituer l'essentiel de leur mission. Les dispositions législatives en vigueur ne donnent aucune définition d'ensemble de leurs attributions. Peut-il lui dire quelles sont ses instructions sur ce point et s'il envisage d'élaborer un véritable statut qu'exige un fonctionnement dans la légalité des polices municipales. A l'époque à la fois de la décentralisation et de l'accroissement des actes de délinquance, il apparaît urgent que l'État adopte une attitude différente de celle consistant à ne pas vouloir abandonner ses prérogatives en matière d'ordre public et maintenir des dépenses constantes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4932

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3080